

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
GRAND SAINT EMILIONNAIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 32

Votants : 36

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le vingt et un novembre deux mille vingt-deux, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de Belves de Castillon.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC : Mme LEBRUN, M.QUET ; BELVES DE CASTILLON : M. FENELON ; FRANCS : Mme GISSOUT ; GARDEGAN ET TOURTIRAC : M. BIGOT ; LUSSAC : Mme BRETON, Mme FORESTIER ; MONTAGNE : Mme HENRY, Mme BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; NEAC : M. DURAND ; PETIT PALAIS ET CORNEMPS : M. PASQUON ; PUISSEGUIN : M. PASQUON ; SAINT CIBARD : M. AMOREAU ; SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES : M. GOINEAU ; SAINT-EMILION : Mme BOURRIGAUD, Mme MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS ; SAINT-ETIENNE-DE-LISSE : Mme DECAMPS ; SAINT GENES DE CASTILLON : M. GUIMBERTEAU ; SAINT-HIPPOLYTE : M. CANUEL ; SAINT-LAURENT-DES-COMBES : M. VALLADE ; SAINT-PEY-D'ARMENS : Mme MARCHIVE ; SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE : M. BECHEAU ; SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS : M. DEBART ; SAINTE TERRE : Mme ALFONSO-CHARIOL, Mme ROSSI, Mme LERUTH, M. MICHEL ; TAYAC : M. BARRET ; VIGNONET : M. DANGIN

Etaient absents : M. BRINGART (pouvoir Mme Forestier), M. FOURREAU, Mme RAICHINI, M. DESPRES, M. FOURNIER (pouvoir Mme Manuel), Mme CAMUT (pouvoir Mme Henry), M. DUMONTEUIL, M. FONMARTY (pouvoir M. Michel)

Secrétaire de séance : Mme GISSOUT

Délibération N° 71 - 2022 MISE A JOUR SURFACE ET ACQUEREUR VENTE ZAE

Monsieur le Président rappelle qu'un Permis d'Aménager pour l'extension de la ZAE des Chapelles sur la commune des Artigues de Lussac.

Il indique que ce permis d'Aménager a donné la possibilité de viabiliser la ZAE mais aussi de les lotir conformément à des demandes de réservations enregistrées par la Communauté de Communes.

Une entreprise qui s'est proposée comme acquéreur a changé de porteur de projet, de ce fait, il est nécessaire de mettre les délibérations en adéquation avec les actes notariés.

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- La vente de lot viabilisé de 3 012m² à la SCI Lucapa, pour le compte de l'entreprise en cours de création de Mme CRAULAND et M. HAMMOUDA à un prix de 25€TTC/m² soit 75 300€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

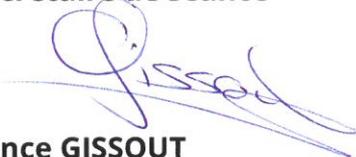
- **D'accepter** le prix des ventes des terrains de la ZA
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires pour mettre cette décision en œuvre.

Le Président, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance


Florence GISSOUT

Le Président,


Bernard LAURET

